

# Il faut évaluer la « garantie

La nouvelle coalition gouvernementale régionale bruxelloise a mis en avant l'idée d'offrir une « garantie emploi jeunes ». Sous ce label se cache une mise à l'emploi de jeunes au rabais (860 euros par mois) et financée à 75 % par la Sécurité sociale. Evaluation urgente.

Arnaud Lismond (CSCE)

**E**n Région bruxelloise, le gouvernement Vervoort II, qui vient de voir le jour, a fait de la poursuite de la « Garantie jeunes » et de la création d'un « Contrat d'insertion » sa première priorité. Mais les routes de l'enfer sont, dit-on, parsemées de panneaux indiquant qu'elles conduisent au salut...

Tout d'abord, le gouvernement pose-t-il bien la bonne question ? Le problème est-il celui du chômage en général ou seulement du chômage des jeunes ? Alors que le gouvernement fédéral a imposé l'extension du « contrôle de disponibilité renforcé » aux chômeurs jusqu'à 58 ans, est-il pertinent de focaliser les aides à l'emploi sur les moins de 25 ans ?

Le nombre de demandeurs d'emplois inoccupés (DEI) inscrits en 2012

lors que la concentration des aides à l'emploi sur les jeunes est en contradiction avec l'évolution de la demande régionale d'emploi. Le problème du chômage bruxellois est aussi bien un problème de « vieux » que de « jeunes ». Il s'agit au moins autant de s'attaquer au chômage de longue durée (avec ses conséquences négatives désormais renforcées en matière de dégressivité des allocations et en matière de pension) qu'à l'accès des jeunes à un premier emploi.

L'annonce du lancement de la « Garantie emploi jeunes » paraît être un succès médiatique. Toutefois, dans

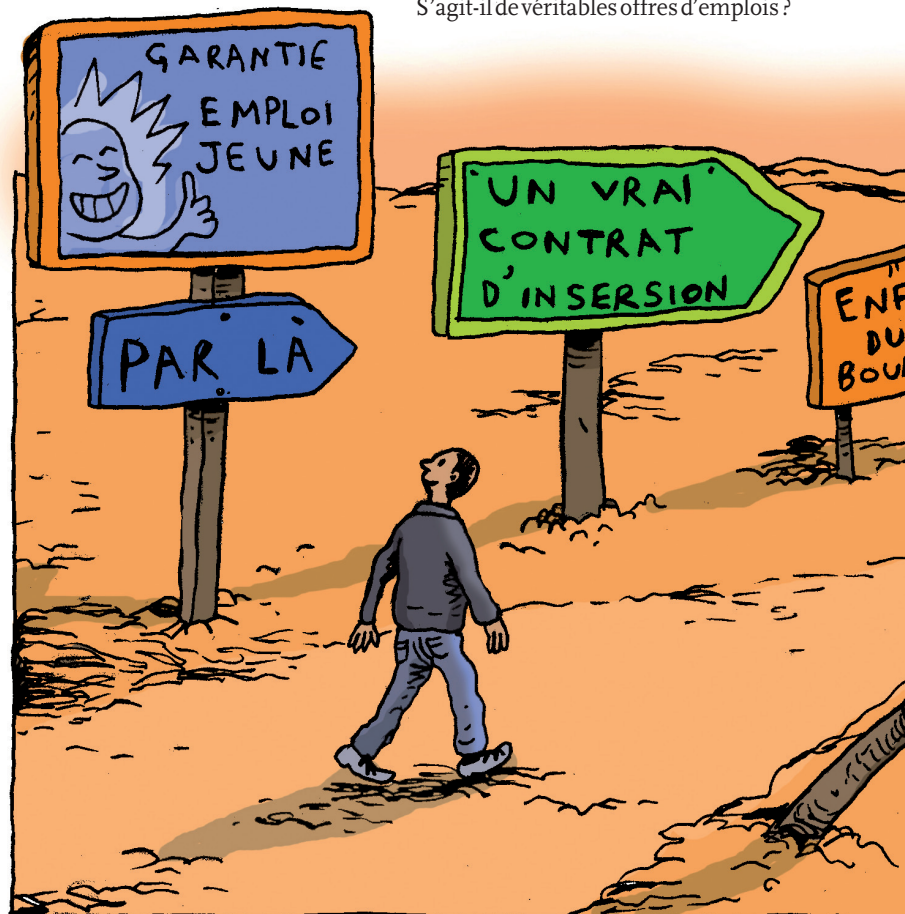
les faits, la concentration des aides à l'emploi sur les jeunes (au détriment des « moins jeunes ») risque de n'avoir aucun effet global sur l'emploi. Le volontarisme gouvernemental affiché concernant l'emploi des jeunes peine à masquer l'absence de véritable politique de l'emploi et celle de résultats effectifs de la lutte contre le chômage.

## Des jobs à 860 euros par mois

Il convient ensuite de s'interroger : le gouvernement apporte-t-il la bonne réponse au problème ? Qu'est-ce que cette « garantie emploi jeunes » ? S'agit-il de véritables offres d'emplois ?

**Le problème du chômage bruxellois est aussi bien un problème de « vieux » que de « jeunes ».**

auprès d'Actiris et ayant moins de 25 ans était de 14.761, ce qui est stable depuis 2007. Il en est de même pour les 25-30 ans. Par contre, sur la même période, le nombre de demandeurs d'emplois inoccupés en Région bruxelloise a augmenté de 15,1 % pour les 30-39 ans (31.636 en 2012), de 13,5 % pour les 40-49 ans (24.062 en 2012) et de 54,4 % pour les plus de 50 ans (20.509 en 2012). Parallèlement, le nombre de demandeurs d'emplois bruxellois inscrits depuis moins d'un an était de 36.195 en 2002 et de 40.565 en 2012. Tandis que le nombre de DEI depuis plus de deux ans est passé de 25.778 en 2002 à 48.733 en 2012. Il apparaît dès



# emploi jeunes » !

Le Ministre-Président a annoncé (*lire l'encadré*) qu'elle consisterait en « 3.000 formations professionnelles, 2.000 stages et 1.000 emplois ». A ce stade, la « Garantie emploi jeunes » bruxelloise se résume essentiellement en une offre de « stage de transition en entreprises » (1).

Lors du lancement du Service « Garantie jeunes - Youth Garantie » en octobre 2013, Actiris avait présenté ces « stages de transition » comme « une opération win win pour les chercheurs d'emploi et les employeurs » et mis en avant sa collaboration avec Carrefour. Nous avons dès lors enquêté : à quel type de postes correspondent ces « stages de transition » chez Carrefour ? Réponse : à des emplois de caissiers, de vendeurs et de réassortisseurs. Quelle est la différence pour les divers acteurs (employeur, jeune, Sécurité sociale et Etat) entre une mise au travail « normale » (dans le respect des barèmes) dans un de ces postes et une mise au travail dans le cadre de ces « stages » ?

Pour y répondre, il faut distinguer

□ □ □

## DÉCLARATION DE GOUVERNEMENT DE RUDI VERVOORT, Ministre-président de la Région bruxelloise (20 juillet 2014)

« La première priorité de ce gouvernement sera donc de redonner espoir à notre jeunesse. Tel est l'objectif de la garantie jeunes et du contrat d'insertion. Via le mécanisme de la garantie pour la jeunesse, tout jeune entre 15 et moins de 25 ans qui quitte les études sans les avoir réussies sera informé, dans le mois, des services auxquels il peut prétendre en vue d'un bilan, suivi d'une orientation, dans les quatre mois, soit vers un emploi, soit vers un stage, soit vers une formation ou un retour vers les études. Il en ira de même pour tout jeune entre 18 et moins de 25 ans nouvellement inscrit en tant que chercheur d'emploi chez Actiris. [...] L'objectif du gouvernement est de financer, chaque année, 6.000 mesures pour les jeunes qui s'inscrivent à Actiris, soit 3.000 formations professionnelles, 2.000 stages et 1.000 emplois.

Par ailleurs, le gouvernement mettra en place le contrat d'insertion, et ce, dans le but d'offrir une première expérience professionnelle de qualité aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans au chômage depuis dix-huit mois et qui n'ont pas trouvé d'emploi, malgré tous leurs efforts jugés positivement. Ce contrat de première insertion serait établi pour une durée de douze mois minimum et à temps plein, au sein des entreprises publiques comme privées.

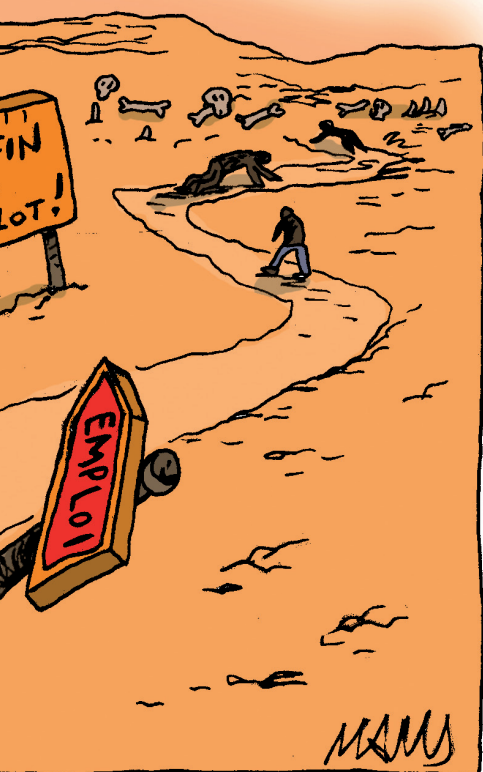
Pour réussir la mise en oeuvre de ces deux dispositifs, la concertation sociale doit être au coeur de nos préoccupations. C'est la raison pour laquelle mon gouvernement réunira dès le mois de septembre un second sommet social extraordinaire, afin de tracer la feuille de route des cinq prochaines années. [...] »

comparaison pour l'employeur avec la différence de coûts... Tout cela aux frais de la Sécurité sociale (et de l'enveloppe des aides à l'emploi désormais régionalisée) (3).

### Assimilés à 61 %

Mais il y a plus : le stage de transition n'est que partiellement assimilé à une période de travail pour l'ouverture du droit aux allocations de chômage. A la différence d'Alain et Yasmina, dont le travail est pris en compte pour l'ouverture du droit au chômage (après un an/312 jours de travail), les prestations de Paul et Marie ne compteront pour l'ouverture de leur droit au chômage qu'à concurrence de 96 jours maximum (contre 156 jours pour Alain et Yasmina durant une durée de travail de six mois). Si l'employeur décide de remplacer un jeune « barémisé » par un jeune « stagiaire de transition », les jeunes seront deux fois perdants : une première fois au niveau de leur salaire direct (et indirect) et une seconde au niveau de leur accès au droit au chômage.

Les défenseurs des « stages de transi- ↗



selon l'âge du jeune et le secteur (« Grands magasins » ou « Commerce alimentaire »). Pour nous en tenir à l'hypothèse la moins défavorable, nous pouvons comparer la situation de « Alain » et de « Paul ». Alain, 19 ans décroche un emploi de caissier dans un Carrefour Express. Paul, 19 ans, est placé par Actiris dans un stage de transition de caissier dans le Carrefour Express où travaille Alain. La comparaison est éclairante (*lire l'encadré*). A 200 euros par mois de coût patronal total (quels que soient le secteur et l'âge), le stagiaire de transition a un prix imbattable. Paul coûte huit fois moins cher à son employeur qu'Alain. En outre, Paul gagne pour le même travail 397 euros nets de moins qu'Alain (2). Dans ce cadre, il y a peu de chances que l'employeur engage encore pour ce type de fonctions en respectant les barèmes. Même si Alain est deux fois plus productif que Paul, c'est sans

⇒ tion » objecteront qu'il ne s'agit après tout que de stages et qu'ils sont liés à un « programme de formation », fixé avec Bruxelles – Formation. Ou encore, que les délégations syndicales des entreprises veilleront à ce qu'il n'y ait pas « d'effets d'aubaine » et à ce que l'on ne licencie pas « Alain et Yasmina » pour engager « Paul et Marie ».

Cependant, dans les faits, la majeure partie des « stages de transition » est offerte dans des secteurs peu ou pas encadrés syndicalement (petit commerce, Horeca...).

Quant aux « objectifs pédagogiques » des « stages », ils se résument généralement à une énumération des tâches élémentaires à effectuer.

Ainsi pour un poste de « Réassortisseur/caissier polyvalent » dans un magasin, l'employeur mentionne que : « L'objectif du stage sera de donner au futur stagiaire un aperçu détaillé des différentes fonctions et tâches afin qu'il en assimile les principes fondamentaux. Dans ce cadre, le stagiaire sera amené à effectuer les tâches suivantes, sous la supervision de son référent pédagogique : Réceptionner et débiller les commandes,



## STAGES DE TRANSITION : QUI PERD ET QUI GAGNE

1. « Paul » : Mis à l'emploi dans le cadre du **stage transition** « garantie emploi jeune » à temps plein durant un mois.

Employeur :	- 200 euros
Employé net :	+ 860 euros
Sécurité sociale :	- 660 euros
Etat (IPP) :	0 euros

2. « Alain » : Mis à l'emploi selon le **barème** à temps plein dans le secteur du commerce de détail alimentaire (**CP202**) durant un mois (jeune de 19 ans – ancienneté 0).

Employeur :	- 1.776 euros
Employé net :	+ 1.257 euros
Sécurité sociale :	+ 300 euros
Etat (IPP) :	+ 218 euros

### 3. Bilan

Comparaison de « Paul » avec « Alain »

Employeur :	gain de 1.576 euros
Employé :	perte de 397 euros
Sécurité sociale :	perte de 960 euros
Etat :	perte de 218 euros

(Aramark...) et les hôtels... L'administration emploie également une série de stagiaires (la Ville de Bruxelles, mais également l'ONEM...) ou des secteurs comme le nettoyage (Jette Clean...), sans oublier le secteur associatif (Rainbow House, Asbl Avenir...).

Le bilan des « stages de transition » semble totalement négatif (sauf pour les employeurs). Au terme de ces six mois de stage, le jeune sera remercié pour faire place à un nouveau stagiaire à coût patronal imbattable, il n'aura fait avancer que partiellement la reconnaissance de son droit au chômage et il n'aura nullement goûté à la dignité du travail (gagner correctement sa vie dans de bonnes conditions d'emploi). Au contraire, sa première expérience du travail aura été celle du « travailleur pauvre », dont la vente de la force de travail ne permet pas de vivre dignement (ni même au-dessus du seuil de pauvreté) et est offerte de façon totalement dévalorisée aux employeurs. Les jeunes et les autres demandeurs d'emploi peu qualifiés auront d'autant moins de chances de trouver un emploi aux conditions barémiques normales que les employeurs peuvent disposer de la main-d'œuvre quasi gratuite sous le statut de « stagiaire ». Il semble urgent, avant de prolonger ce dispositif, que le gouvernement procède à l'évaluation qui avait été évoquée par le Directeur général d'Actiris et que celle-ci donne lieu à un débat public. En 2013, à l'initiative de la Ministre fédérale Monica De Coninck, le « stage de transition » avait remplacé le dispositif de « stage d'insertion en entreprise ». Celui-ci était beaucoup plus favorable au jeune : il lui garantissait (à charge de l'employeur) une rémunération « égale à celle à laquelle un travailleur exerçant les mêmes fonctions peut prétendre, conformément au barème salarial qui est d'application dans l'entreprise » et obligeait l'employeur à conserver le jeune à son service dans un contrat à durée indéterminée pour une durée au moins égale à celle du stage. Maintenant que les régions sont compétentes en la matière, elles ont la possibilité de revenir à la disposition antérieure. Si elles le décident...

## Quel « contrat de première insertion » ?

L'accord de gouvernement bruxellois annonce également, au titre de la « Garantie jeunes », la création

## Les « objectifs pédagogiques » des stages se résument généralement à une énumération de tâches élémentaires à effectuer.

Mettre en rayon, Effectuer les opérations de caisse, Gérer les clients (orientation, conseils), Participer au nettoyage du magasin et des espaces communs. » L'offre mentionne également : « Horaire du stage : 38h/semaine – variable entre 6h et 21h (week-end inclus) ». Une autre offre mentionne : « Un snack situé à la Gare du Nord est à la recherche d'un collaborateur polyvalent pour effectuer un Stage de Transition en Entreprise. Sous la supervision de son tuteur, le stagiaire sera amené à effectuer les tâches suivantes : Accueil de la clientèle et vente au comptoir (préparation et service des boissons, sandwiches et salades en salle et au comptoir), Réception des marchandises, Réassort des frigos et des comptoirs, Nettoyage et découpe de fruits, légumes, œufs, etc. Cuisson des paninis, du pain et des viennoiseries, Plonge, nettoyage de la salle et des comp-

toirs. Mise en place des tables. Tenue de la caisse. » L'offre précise : « temps plein lundi – samedi (prestations entre 5h et 19h – horaires variables). »

### Qui engage des « stagiaires de transition » à 200 euros ?

Le secteur du commerce absorbe une bonne partie des stagiaires de transition, depuis les enseignes connues (Carrefour Express, Proxy Delhaize, Colruyt, C&A, DOD, Prémaman...) jusqu'aux magasins de quartier et aux boutiques bio. L'autre grand consommateur de stagiaires à 200 euros est le secteur de l'Horeca, depuis les enseignes les plus populaires (Mc Donald, Panos...) jusqu'aux plus huppées (restaurant « La Truffe Noire », « Atelier de la Truffe Noire », Wine bar du Sablon...) en passant par le secteur de la restauration collective

d'un « contrat de première insertion » destiné annuellement à 1.000 jeunes (*lire l'encadré*). Cette proposition pourrait être plus intéressante pour les jeunes, puisqu'au terme des douze mois du contrat, ils pourraient à tout le moins prétendre au droit au chômage.

De nombreuses questions restent cependant encore dans l'ombre. L'accord de gouvernement wallon, qui prévoit un dispositif similaire, stipule que ce contrat de travail devra être « rémunéré aux conditions en vigueur dans le secteur concerné ». Cette précision importante ne figure



## Au terme des six mois de stage, le jeune sera remercié pour faire place à un nouveau stagiaire à coût patronal imbattable.

pas dans l'accord de gouvernement bruxellois. Le « contrat d'insertion » ne devrait pas permettre de sous-payer le jeune au prétexte de l'aide apportée (comme c'est le cas pour les mises à l'emploi dans le cadre de « l'article 60 » des CPAS, qui permettent une mise à l'emploi au salaire minimum sans tenir compte des barèmes sectoriels).

La question des secteurs concernés et de la prise en charge de leur coût est également cruciale. L'accord de gouvernement mentionne que ces emplois concerneront tant le secteur public que privé et que « le budget nécessaire à cette mesure de promotion d'un emploi durable [???] et de qualité proviendra notamment à la fois de la rationalisation des aides qui seront

régionalisées et de la mise à plat des programmes d'emploi existants au sein de la Région ». Tout cela n'indique pas à quelles conditions ces emplois seraient mis à la disposition du secteur privé marchand. Le gouvernement va-t-il continuer à offrir (sur le compte de la Sécurité sociale) de la main-d'œuvre quasi gratuite au secteur privé, comme il l'a fait avec le « stage de transition ? Va-t-il raboter le programme d'emploi « d'Agents Contractuels Subventionnés » (ACS) pour créer de nouveaux « contrats d'insertion » (4) ? Dans ce cas, l'opération serait particulièrement négative, puisque des emplois à durée indéterminée à visée sociale mis à disposition du secteur non-marchand seraient remplacés par des emplois

temporaires de 12 mois mis au rabais à disposition du secteur privé marchand, avec la conséquence prévisible qu'au sein de ce secteur « le mauvais emploi chasse le bon ». Le « sommet social extraordinaire » annoncé par le Ministre-Président pour le mois de septembre pourrait être l'occasion d'évaluer les dispositifs d'aide à l'emploi et de « garantie jeunes ». Il s'agit d'une opportunité d'élagage et de recentrage des dispositifs au profit des travailleurs à ne pas manquer par les organisations syndicales. A suivre. □

1. L'augmentation de l'offre de formations professionnelles est en soi positive et ne fait pas débat.

2. On pourrait prendre en compte le fait que l'employeur d'Alain sera dispensé de paiement de cotisations sociales au titre de la mesure « Activa jeunes ». Mais on peut également intégrer dans le calcul la possibilité pour l'employeur de Paul de bénéficier, en sus des aides reçues, de 266 euros d'exonération de cotisations sociales mensuelles pour le « tuteur » de Paul. Ce qui rend dans ce cas la mise à l'emploi de Paul totalement gratuite pour son employeur !

3. Le coût de l'intervention publique pour les 2.000 stages de transition annuels prévu par la déclaration de gouvernement bruxelloise peut être estimé à 8 millions d'euros.

4. L'accord de gouvernement mentionne bien en ce sens, concernant les ACS, « une éventuelle réaffectation des moyens budgétaires vers la politique plus générale d'activation » et que « le budget consacré aux ACS sera dorénavant mis en synergie avec les moyens de la Garantie pour la Jeunesse et de l'activation des chômeurs (nouvellement transférés) ».

□ □ □

### UNE ÉVALUATION DES STAGES DE TRANSITION ?

Lors de l'interview que nous avons réalisée en novembre 2013 (publiée dans *Ensemble !* n°81), Grégor Chapelle, directeur général d'Actiris, avait reconnu certains « risques » liés aux stages de transition et avait annoncé une évaluation globale des stages en entreprise : « [...] Certains travailleurs peu qualifiés (mais qui cotisent à la Sécurité sociale) sont remplacés par des jeunes en stage d'insertion parce qu'ils coûtent moins cher, ce qui précarise certaines fonctions. Pour lutter contre ces risques, les inspecteurs d'Actiris et de Bruxelles-Formation contrôlent les offres de stages. Ils vérifient les descriptions des postes, ainsi que les contrats de formation. À la fin du processus, il est procédé à un nouveau contrôle détaillé, ainsi qu'à une évaluation. Tout cela, précisément, pour tenter d'éviter les effets d'aubaine. Si, au moment de l'évaluation globale des stages en entreprise, on se rend compte que les « bons emplois » ont été chassés par les « mauvais », alors on aura échoué sur toute la ligne. »